



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****20128736***

le,

Déposé / Reçu le**23 OCT. 2020****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 0443 580 208****Nom****(en entier) : Traiteur B. VANDENBAUW****(en abrégé) :****Forme légale : société coopérative à responsabilité limitée****Adresse complète du siège : avenue de Beersel 28 à 1180 Uccle****Objet de l'acte : Soumission au nouveau Code des sociétés et des associations –
Démissions – Transfert du siège – Changement du régime linguistique –
Refonte des statuts en langue néerlandaise**

Il résulte d'un procès-verbal authentique dressé par Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos, le 30 septembre 2020, enregistré au Bureau de Sécurité Juridique à Halle le 7 octobre 2020, référence OBA (5), volume 000, folio 000, case 11920, que l'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée « Traiteur B. VANDENBAUW », ci-après dénommée « la Société », dont le siège est situé à 1180 Uccle, avenue de Beersel 28, RPM Bruxelles 0443.580.208, a entre autres :

1. Décidé de soumettre la Société aux dispositions du nouveau Code des sociétés et des associations, de sorte qu'il y a lieu d'adapter ses statuts aux dispositions dudit code.

2. Décidé d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (SRL), et a déclaré que la Société répond aux critères prévus par l'article 41, § 4, alinéa 1er, de la loi du 23 mars 2019, de sorte que la procédure de transformation des sociétés prévue au livre 14, titre 1er, chapitre 2, du Code des sociétés et des associations ne s'applique pas.

3. Décidé de démissionner Monsieur André Vandenbauw et Monsieur Auguste Vandenbauw de leur mandat d'administrateur de la Société, avec effet immédiat.

4. Constaté que la Société compte ainsi actuellement un seul administrateur, à savoir Monsieur VANDENBAUW Bernard Daniel Auguste, domicilié à 1620 Drogenbos, Nieuwstraat 12. Son mandat reste à durée indéterminée.

5. Décidé de :

i) supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa, de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses. Par conséquent, ce compte ne doit pas être mentionné dans les statuts de la Société ;

ii) transférer les sommes se trouvant dans ce compte à un compte de réserve indisponible ;

iii) rendre disponible pour paiement aux actionnaires ledit compte de réserve indisponible.

6. Décidé de transférer le siège de la Société à la Région Flamande, à l'adresse Beukenstraat 3 à 1620 Drogenbos, avec effet immédiat.

7. Décidé de procéder à une refonte intégrale du texte des statuts de la Société, afin de le conformer aux prescriptions et à la terminologie du nouveau Code des sociétés et des associations et aux décisions précédentes. Les dispositions statutaires dont ledit code impose la divulgation, feront l'objet d'une publication séparée en langue néerlandaise aux Annexes du Moniteur belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**Hendrik Schavemaker, notaire à Drogenbos****Dépôt simultané : expédition du procès-verbal authentique**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 30/10/2020 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).